

RCS : ARRAS
Code greffe : 6201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ARRAS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2020 B 00304
Numéro SIREN : 881 945 455
Nom ou dénomination : 2M. IMMO

Ce dépôt a été enregistré le 18/11/2021 sous le numéro de dépôt 10125



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

GREFFE DU TRIBUNAL

18 NOV. 2021

DE COMMERCE D'ARRAS

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

IDENTIFICATION

M ELGHENNAMI MOHAMED

A COMPLETER
A COMPLETER

N° d'adhérent : 20211900039797

Pour le compte de :

SAS 2M. IMMO
61 RUE ARTHUR LAMENDIN
62700 BRUAY LA BUISSIÈRE

N° SIREN : 881 945 455

Période déclarée : 07/02/2020 au 31/12/2020

Date limite de dépôt : 19/05/2021

ÉLÉMENTS DÉCLARÉS

Formulaire N° 2065 (Applicable à compter du 31/12/2020)

Annexe N° 2033-A (Applicable à compter du 31/12/2017)

Annexe N° 2033-B (Applicable à compter du 31/12/2020)

Annexe N° 2033-C (Applicable à compter du 31/12/2020)

Annexe N° 2033-D (Applicable à compter du 31/12/2020)

Annexe N° 2033-E (Applicable à compter du 31/12/2019)

Annexe N° 2033-F (Applicable à compter du 31/12/2017)

Annexe N° 2033-G (Applicable à compter du 31/12/2017)

Annexe N° 2059-H (Applicable à compter du 31/12/2017)

Annexe N° 2059-I (Applicable à compter du 31/12/2017)

Annexe N° 2069-RCI (Applicable à compter du 31/12/2020)

Annexe N° ANNEXLIB01 (Applicable à compter du 31/12/2005)

Gpe certifié conforme

C - RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION

1 - RÉSULTAT FISCAL

Bénéfice imposable au taux de 31%	<input type="text"/>	Bénéfice imposable à 28%	<input type="text"/>	Déficit (<i>report du 2033-B</i>)	<input type="text"/>	500
-----------------------------------	----------------------	--------------------------	----------------------	-------------------------------------	----------------------	------------

Bilan simplifié

A - ACTIF

BRUT AMORTISSEMENTS NET EXERCICE
PROVISIONS CLOS EN N

2 - ACTIF CIRCULANT			
Stocks marchandises	67 000		67 000
Créances autres (3)	500		500
Disponibilités	4 644		4 644
TOTAL II	72 144		72 144
TOTAL GENERAL (I + II)	72 144		72 144

B - PASSIF

NET EXERCICE
CLOS EN N

1 - CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel		500
Résultat de l'exercice		-500
TOTAL I		0
3 - DETTES		
Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N (4))	72 000	72 144
TOTAL III		72 144
TOTAL GENERAL (I + II + III)		72 144

Immobilisations
Amortissements – Plus-values – Moins-values

Si vous n'avez à remplir aucune case de ce formulaire (formulaire « néant »), veuillez cocher la case



Relevé des provisions
Amortissements dérogatoires – Déficits reportables – Divers

II - DÉFICITS REPORTABLES

Déficits de l'exercice	500
TOTAL des déficits restant à reporter	500

Contribution économique territoriale
Détermination de la valeur ajoutée et effectifs

Si vous n'avez à remplir aucune case de ce formulaire (formulaire « néant »), veuillez cocher la case



Composition du capital social

LISTE DES PERSONNES OU GROUPEMENTS DE PERSONNES DE DROIT OU DE FAIT DÉTENANT DIRECTEMENT AU MOINS 10% DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	25
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	25

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES

1	Forme juridique	SAS	N° SIREN	880 340 500
	Dénomination	2E INVEST	Complément dénomination	
	Nombre de parts ou d'actions	25	Pourcentage de détention	50,00%
	Numéro, type et nom de voie	127 RUE JULES GUESDE		
	Complément		Lieu-dit, hameau	
	Code Postal	62700	Commune	BRUAY LA BUISSIÈRE
	Pays	FRANCE		

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES

1	Titre	MONSIEUR		
	Nom et prénom	MIFTAHI MOHAMED	Nom marital	
	Nombre de parts ou d'actions	25	Pourcentage de détention	50,00%
	Date de naissance	01/01/1967	Pays de naissance	MAROC
	Code postal de naissance	99	Commune de naissance	GLAOUA NORD
	Numéro, type et nom de voie	500 RUE EMILE BASLY		
	Complément de distribution		Lieu-dit, hameau	
	Code postal	62700	Ville	BRUAY LA BUISSIÈRE
	Pays	FRANCE		

Filiales et participations

Si vous n'avez à remplir aucune case de ce formulaire (déclaration "néant"), veuillez cocher la case.





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Obligation déclarative incombant à certains contribuables relevant de la
direction des grandes entreprises
Composition du capital

N° 2059-H

*(Applicable à compter du
31/12/2017)*

Si vous n'avez à remplir aucune case du formulaire (déclaration "néant"), veuillez cocher la case





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Obligation déclarative incombant à certains contribuables relevant de la
direction des grandes entreprises
Filiales et participations

N° 2059-I

*(Applicable à compter du
31/12/2017)*

Si vous n'avez à remplir aucune case de ce formulaire (déclaration "néant"), veuillez cocher la case



Si vous n'avez à remplir aucune case de ce formulaire (déclaration « néant »), veuillez cocher la case



Annexe libre



SAS 2M IMMO
Société par action simplifiée
Au capital de 500 euros
Siège social : 61 rue Arthur Lamendin
62700 BRUAY LA BUISSIERE
RCS TC D'ARRAS 881 945 455

PROCES-VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30/06/21

Le 30/06/21
Au siège,

Les associés de la Société par action Simplifiée « 2M IMMO » au capital de 5000€, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle, le cas échéant, ont été annexés les pouvoirs des associés représentés par des mandataires, et qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée.

L'assemblée est présidée par **Monsieur EL GHENNAMI Mohamed**, lequel constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts sociales, l'assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Le président rappelle que les associés sont réunis pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- _ Rapport de gestion de la gérance relatif à l'activité de la société et sur les comptes annuel de l'exercice clos le **31/12/2020**.
- _ Rapport de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du code de commerce.
- _ Approbation desdits comptes et conventions, quitus à la gérance.
- _ Affectation du résultat
- _ Pouvoirs.

Ceci énoncé, le président met à a disposition de l'assemblée et dépose sur le bureau :

- _ L'inventaire & les comptes annuels de l'exercice clos le **31/12/2020**,
- _ Le texte des résolutions,
- _ Le rapport de gestion de la gérance sur les opérations de l'exercice & le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du code de commerce.

Le président précise que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967, ont été adressés aux associés plus de quinze jours avant l'assemblée et que pendant ce même délai de quinze jours francs précédant l'assemblée, l'inventaire a été tenu à leur disposition au siège social.

L'Assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Le président donne lecture du rapport de la gérance sur les comptes de l'exercice, ainsi que sur les conventions visées par l'article L.223-19 du code de commerce.

Ces lectures terminées, il ouvre la discussion, puis personne ne demandant plus la parole, déclare la discussion close et met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la Société et les comptes annuels de l'exercice clos le **31/12/2020** approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le **31/12/2020** lesquels fait apparaître une perte de **500 euros**.

En conséquence, elle donne au président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou valablement représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 500€ de la manière suivante :

_Résultat de l'exercice	-500€
_à la « réserve légale »	€
_report à nouveau	500€
_à titre de dividende (1)	€

(1) Soit un dividende unitaire de euros

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter de la présente assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou valablement représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial, sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce, et constaté que le quorum nécessaire pour statuer sur chacune des conventions mentionnées dans ce rapport est atteint, déclare approuver successivement chacune de ces conventions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou valablement représentés, étant observé que l'associé intéressé n'a pas pris part au vote.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres nécessaires à la présente assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou valablement représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, le président lève la séance à

**De tout ce que dessus, il résulte le présent procès verbal,
Qui après lecture a été signé par le Président.**

LE PRESIDENT



SAS 2M IMMO
Société par action simplifiée
Au capital de 500 euros
Siège social : 61 rue Arthur Lamendin
62700 BRUAY LA BUISSIÈRE
RCS TC D'ARRAS 881 945 455

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU

Exercice clos le 31/12/2020

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT (Extrait du rapport de gestion)

RESULTATS AFFECTATION

Nous proposons à la collectivité des associés d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 500€ de la manière suivante :

<u>Résultat de l'exercice</u>	-500€
<u>à la « réserve légale »</u>	€
<u>report à nouveau</u>	500€
<u>à titre de dividende (1)</u>	€

(1) soit un dividende unitaire de euros

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter de la présente assemblée.

Conformément au 2° de l'article 158.3 du Code Général des Impôts, ce dividende est éligible à l'abattement de 40%, compensant pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, la suppression de l'avoir fiscal.

Il sera en outre rappelé que, s'agissant d'un premier exercice, il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois exercices précédents.

RESOLUTION D'AFFECTATION VOTEE (Extrait du procès-verbal de l'assemblée)

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 500€ de la manière suivante :

<u>Résultat de l'exercice</u>	-500€
<u>à la « réserve légale »</u>	€
<u>report à nouveau</u>	500€
<u>à titre de dividende (1)</u>	€

(1) soit un dividende unitaire de euros

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter de la présente assemblée.

Conformément au 2° de l'article 158.3 du Code Général des Impôts, ce dividende est éligible à l'abattement de 40%, compensant pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, la suppression de l'avoir fiscal.

Il est, en outre rappelé que, s'agissant d'un premier exercice, il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois exercices précédents.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres
Présents ou valablement représentés.**

CERTIFIE CONFORME PAR LA PRESIDENCE

